

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

N° 2025 - D - 30

**BROYAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES
VEGETAUX ISSUS DES DECHETERIES DU
GRANDANGOULEME : CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, l'arrêté n°24-A-098 de Monsieur le Président subdéléguant à madame Monique Chiron, en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau en charge de l'achat et de la commande publique, en application de l'arrêté susvisé,

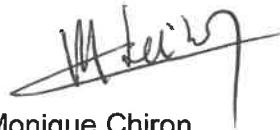
Considérant qu'il a été convenu que CALITOM prenait en charge le coût du broyage, du transport et du traitement des végétaux des déchèteries du GrandAngoulême qui lui ont été partiellement transférés par délibération du bureau communautaire n°2024.05.67 B en date du 16 mai 2024, il est nécessaire de constituer un groupement de commande.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour le broyage, le transport et le traitement des végétaux des déchèteries du GrandAngoulême.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 janvier 2025
Pour le Président,
La conseillère déléguée



Monique Chiron

Reçu en Préfecture
le : 30 JAN. 2025
Affiché ou notifié
le :
30 JAN. 2025